



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### réductions d'impôt

Question écrite n° 83821

#### Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes relatives au plafonnement des réductions fiscales relatives aux investissements immobiliers des particuliers. Les déductions fiscales seraient plafonnées à 8 000 euros par ménage, plafond majoré de 750 euros par personne à charge. Le faible montant de ce plafond remet en cause les opérations de rénovation urbaine engagées ainsi que le dispositif de la loi Malraux. Par ailleurs, le maintien des secteurs sauvegardés et des ZPPAUP dans le plafonnement occasionnerait très rapidement de nombreux licenciements, incluant notamment les jeunes en apprentissage. Aussi souhaiterait-il connaître les intentions du Gouvernement afin de remédier à ces conséquences néfastes.

#### Texte de la réponse

Dans sa décision n° 2005-530 DC du 29 décembre 2005, le Conseil constitutionnel a censuré l'article 78 de la loi de finances pour 2006 instituant un plafonnement de certains avantages fiscaux. Le Gouvernement étudie, en concertation avec le Parlement, les solutions alternatives qui pourraient être envisagées. L'impôt sur le revenu se caractérise en effet par une assiette étroite en raison notamment de l'existence de multiples exonérations, abattements, déductions, réductions et crédits d'impôt. Si chacun de ces dispositifs peut avoir une justification forte au regard de l'intérêt général, le cumul d'avantages fiscaux peut être regardé comme portant atteinte au principe d'égalité devant les charges publiques. Une solution équilibrée doit donc être recherchée tout en respectant les principes de simplicité et de lisibilité rappelés par le Conseil constitutionnel dans sa décision de décembre dernier.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Laurent Hénart](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 83821

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 janvier 2006, page 642

**Réponse publiée le :** 27 juin 2006, page 6831